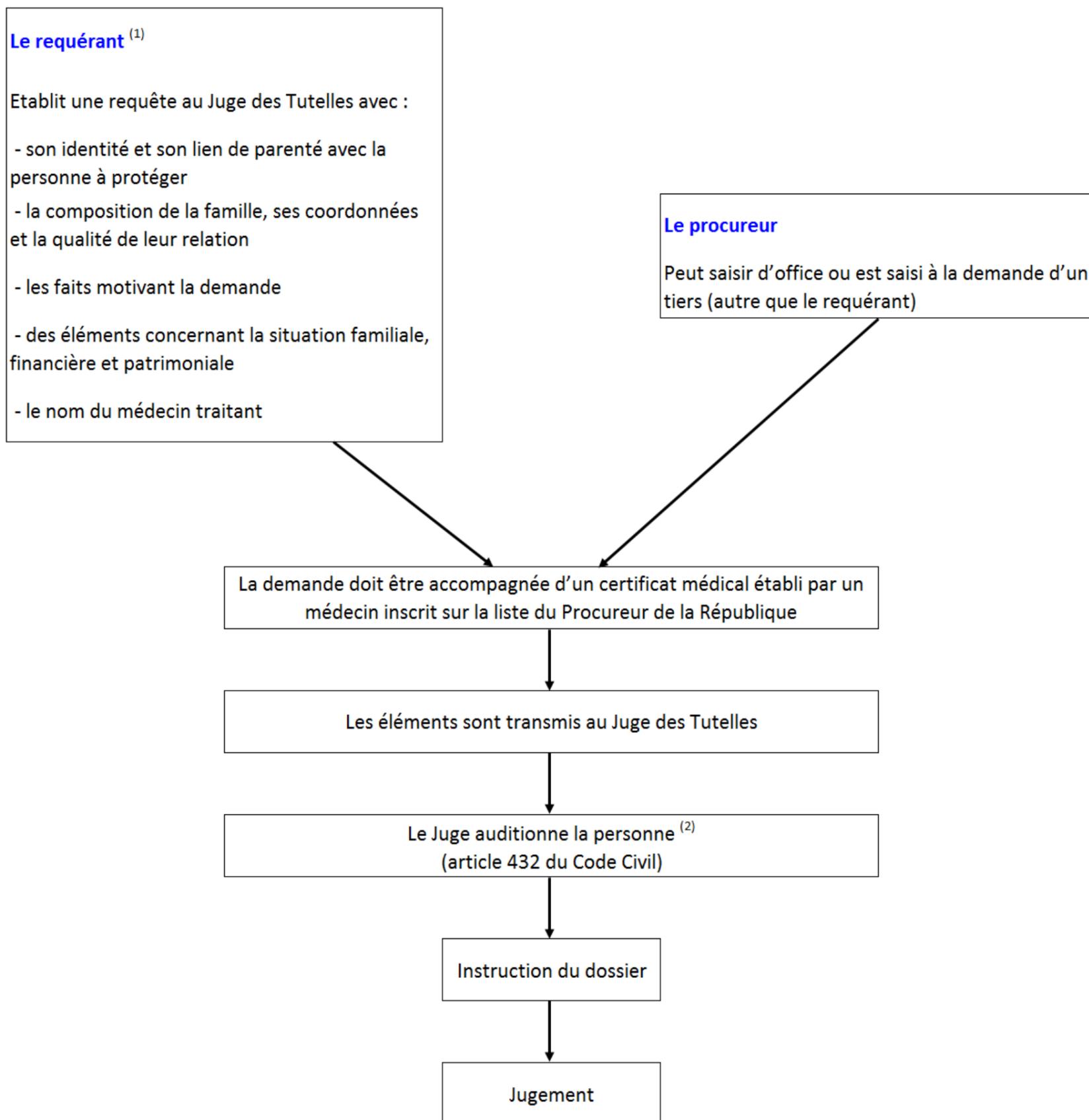


Comment demander l'ouverture d'une mesure de protection ?



Le juge pourra adapter la mesure pour qu'elle réponde véritablement aux besoins du majeur.

⁽¹⁾ Le requérant peut être :

- La personne à protéger
- Son conjoint
- Le partenaire du PACS
- Son concubin
- Un parent ou un allié
- Une personne entretenant des liens étroits et stables avec la personne à protéger
- Une personne qui exerce à son égard une mesure de protection

⁽²⁾ Sauf si l'audition est de nature à porter atteinte à sa santé ou lorsque la personne est incapable de manifester sa volonté. Dans ces deux cas, un certificat médical devra attester de cet état.